

Session ordinaire du 12 mars 2021

MOTION

Motion présentée par la Fnsea et les Jeunes Agriculteurs Puy-de-Dôme concernant les références volumétriques proposées en phase 1 de l'étude HMUC du SAGE Allier aval

La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, réunie en Session le 12 mars 2021, au 11 allée Pierre de Fermat à Aubière, sous la présidence de Monsieur David CHAUVE, délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires et notamment à l'article L 511-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, a examiné le point suivant.

Considérant la procédure HMUC engagée sur le territoire du SAGE Allier aval

Considérant la phase 1 de cette étude actuellement en phase de finalisation portant sur l'état des lieux des prélèvements sur ce territoire

Considérant l'enjeu que représente l'accès à l'eau pour l'agriculture, mais aussi pour les filières amont et aval et au final pour le territoire

Regrettant de n'avoir pas pu aboutir, suite aux réunions programmées et échanges qui ont eu lieu en novembre et décembre 2020, à une validation partagée de la méthode proposée pour finaliser l'état des lieux de cette étude

Demande que le calcul du volume prélevé lors de l'année sèche quinquennale, référence définie dans l'étude, ne soit en aucun cas la préfiguration du volume prélevable (qui reste à définir dans les étapes ultérieures de l'étude)

Rappelle à cet égard que le dimensionnement de l'irrigation ne se raisonne ni sur la base des années moyennes ni sur la base des années quinquennales sèches mais sur la base des années exceptionnelles. Rappelle aussi que les volumes prélevés lors de ces années exceptionnelles ont permis de concilier les usages et les milieux dans le respect de la réglementation

Demande que la notion de besoin ne soit pas confondue avec la notion de volume antérieurement prélevé. Cette notion de besoin doit s'appuyer notamment sur une étude prospective qui inclut des impératifs économiques aujourd'hui non satisfaits ainsi que les conséquences du dérèglement climatique.